



Salaire embauche suivant convention collective

Par **seb69440**, le **18/09/2012 à 12:38**

Bonjour,

J'ai été embauché dans mon entreprise le 1er aout en CDI en qualité d'assistant chargé d'affaire. Sur ma feuille de paie et mon contrat je suis Niveau : III Echelon : C Coef : 245 ce qui correspond sur la convention collective à un niveau BTS.

Or sur la convention collective il est admis qu'un titulaire de l'IFFI doit être embauché au Niveau : IV Echelon : C Coef :300.

Voici ma question :

Une fois le diplôme de l'IFFI reçu est-ce que je peux demander à être passé au niveau IFFI ? sont-ils obligés de respecter la convention collective du froid qu'ils ont signée ?

Je vous ai mis en dessous le lien de la convention collective relative à l'IFFI.

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=7E71FCCD315D864CBA3ECCC4013880FF.tpdjo07v>

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **18/09/2012 à 15:01**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez prévenu l'employeur de l'attente du résultat ou du diplôme de l'IFFI mais a priori, vous pourriez demander le changement de classification éventuellement en attendant le terme de la période d'essai...

Par **seb69440**, le **18/09/2012 à 15:18**

Merci pour votre réponse m'on employeur était au courant que j'attendais le résultat du diplôme, il a du se baser sur le dernier diplôme que j'ai acquis. Dois je lui en parler dès que j'ai le diplôme, sachant que je sais déjà que je suis admis, ou attendre la fin de ma période d'essai.

Par **P.M.**, le **18/09/2012** à **15:45**

Je vous conseillerais d'attendre le terme de la période d'essai à moins que vous soyez convaincu que l'employeur donnera satisfaction à votre demande...